

LES NORMES BIO

L'agriculture biologique est un mode de production qui a recours à des pratiques agricoles et d'élevage soucieuses des équilibres naturels. Cette méthode de production a été imaginée pour répondre à la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels.



La forte demande sociétale en fait un enjeu important pour l'agriculture. Cette fiche vous aide à faire le point mais aussi à lever des idées reçues.

1) Principes et fonctionnement

1.1) Qu'est-ce que l'agriculture biologique ?

L'agriculture biologique est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal.

Les opérateurs engagés dans le mode de production et de transformation biologique doivent respecter un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés non polluants, respectueux de l'écosystème et des animaux.

Ce mode de production exclut l'usage des OGM et limite le recours aux intrants en privilégiant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables. Il restreint strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse en partant du postulat que la chimie d'extraction est moins nocives que la chimie de synthèse.

Une bonne partie des techniques utilisées par l'agriculture biologique repose sur des techniques spécifiques, ou sur des techniques empruntées à l'agriculture conventionnelle.

La première officialisation remonte à la loi d'orientation agricole de 1980 et le terme « agriculture biologique » apparaît en 1991 dans un règlement européen qui reconnaît officiellement ce mode de production. Les réglementations européenne et nationale ont été abrogées au 1^{er} janvier 2009 et remplacées par le règlement européen n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 qui en fixe le cadre.

1.2) Cahier des charges et certification

Un cahier des charges français établit les modalités de production des espèces animales, dont les modalités de production ne sont pas prévues par le règlement. Il a été homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010.

Des organismes certificateurs veillent à l'application des règlements en attribuant un label Agriculture biologique. Les principaux organismes certificateurs sont : Aclave, Agrocert, Ecocert SA, Qualité France SA, Ulase, SGS ICS, Control-Union, Bureau Alpes Contrôles...

Ce label est promu par l'Agence Bio. Depuis le 1^{er} janvier 2009 ses critères sont alignés sur le label bio européen moins contraignant que le label AB initial. Désormais il suffit de 95 % de composants bio pour obtenir le label AB. En dessous de 95% les termes « biologique » ou « bio » ne peuvent apparaître qu'au niveau de la liste des ingrédients. Le label autorise également la présence de traces accidentelles d'OGM (0,9 % d'OGM). La DGCCRF contrôle les produits mis sur le marché.

L'agriculture biologique repose sur un fonctionnement subventionné.

2) Objectif

L'essor du bio répond à une demande sociétale de plus en plus prégnante d'une agriculture vertueuse, respectueuse de l'environnement et du bien-être animal. L'agriculture biologique et les produits qui en sont issus représentent un secteur économique porteur et dynamique.

L'agriculture biologique est en progression ; chaque année le solde des terres cultivées en bio est positif. Il existe un turn-over important des exploitations entrant et sortant du dispositif.

3) Enjeux

En termes d'agronomie, la MSA n'a pas légitimité à promouvoir une agriculture plus qu'une autre. Par contre, son rôle est d'identifier des produits plus à risques en indiquant la nécessité de les substituer dans certains cas.

La MSA a une bonne connaissance de ses assurés et de leur santé ainsi des entreprises adhérentes. Elle peut servir d'interface auprès des pouvoirs publics pour une meilleure compréhension du monde agricole pour accompagner ce développement.

4) Chiffres et grandes tendances

- Le marché de l'alimentation bio représente en France 8,373 milliards d'euros en 2017. La France constitue le 2^e marché européen.
- En 2017 les emplois de la filière bio représentent 134 500 emplois directs. L'agriculture biologique représente 12,5 % des emplois agricoles.
- Au 31 décembre 2017, 54 044 opérateurs étaient engagés en agriculture biologique (+14,7 % en un an). Parmi eux, 36 691 sont des producteurs avec 4 425 exploitations agricoles supplémentaires en un an (+13,7 % par rapport à 2016). La part des exploitations françaises engagées dans l'agriculture biologique est à 8,3 %.
- Avec 1,77 million d'hectares cultivés (+20 % par rapport à 2016) la France est en 3^e position derrière l'Espagne et l'Italie en termes de surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique.

5) À retenir

- Le ministère de l'agriculture a lancé en 2013 le programme « Ambition Bio 2017 » avec pour objectif de donner une nouvelle impulsion au développement et à la structuration de la filière, en doublant les surfaces et en augmentant fortement la consommation française. L'agriculture biologique est marquée, en 2015 et 2016, par l'émergence d'une consommation grand public, qui fait sortir le marché bio de la marginalité.
Il a été renforcé avec l'annonce en avril 2018 du programme « Ambition Bio 2022 » pour atteindre 15% de surface agricole utile en bio et 20% de bio en restauration collective publique en 2022. Il sera doté de 1,1 milliard d'euros sur quatre ans.
- Agriculture bio ne veut pas dire « sans pesticides ». Les pesticides naturels y sont autorisés. Et naturels ne veut pas dire non toxiques... Par exemple, l'exposition au cuivre est suspectée dans l'apparition de certaines pathologies neurodégénératives. Et c'est un produit qui, comme le glyphosate, est en sursis compte tenu de sa nocivité importante pour les sols et leur biodiversité.
Le cuivre utilisé en agriculture biologique est aussi dans l'actualité pour sa nocivité pour les sols alors que la demande sociétale va dans le sens d'une agriculture de conservation des sols. Cela peut être rendu possible pour une agriculture utilisatrice de quelques herbicides.
- L'agriculture bio peut avoir des effets induits sur la santé des exploitants et des salariés. Par exemple, l'absence d'herbicides sous-entend une augmentation des tâches manuelles et des pathologies associés : TMS, risques psychosociaux en cas de risques de survenue de maladies des cultures.

6) En savoir plus

- Sur le site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Agriculture-biologique>
- Sur le site du Ministère de l'agriculture :
<http://agriculture.gouv.fr/lagriculture-biologique-1>
- Sur le site de l'Institut national de l'origine et de la qualité :
<https://www.inao.gouv.fr/>
- L'agence Bio : www.agencebio.org